

N°: GU 2461 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

07 NOV 2019

AUTORISATION DE VENTE
(Valable jusqu'au : 25/09/2023)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;


Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/09/2019.

Nom commercial :	PROPEL 270 EC
Matière(s) active(s) :	Propiconazole (120 g/l) Pyriméthanil (150 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F03-7-008
Détenteur du produit :	ALMASSIRAGRI
Fournisseur :	ICA International Chemicals

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Agrumes: Fruits	Pourriture des fruits (Geotricum citri-aurantii)	500 cc/hl	NR	Traitement de post-récolte	post-récolte
Agrumes: Fruits	Pourriture des fruits (Penicillium digitatum)	500 cc/hl	NR	Traitement de post-récolte	post-récolte


Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par délégitation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
animal et végétal
signé : Dr. Abderrahman ELABRAK



EN 32*/HP-AV/12/C

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit **PROPEL 270 EC** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger



Mentions de dangers

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme-

Mode d'action du produit

- **Propiconazole** : « Code 3 » selon FRAC. Il agit sur 2 sites distincts de la chaîne de biosynthèse des stéroïdes. Risque moyen de résistance.
- **Pyriméthanil** : « Code 9 » selon FRAC. Il agit sur la synthèse des acides aminés et protéine. Risque moyen de résistance.
- Afin de réduire la possibilité d'apparition, d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives classées dans les mêmes groupes sur la même culture durant la même saison.

❖ **Précautions à prendre :**

Pictogrammes des Equipements de Protection Individuelle



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine .
P261	Éviter de respirer les brouillards.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P306+P360	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.



ONSSA
Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
animal et végétal
signé : **Dr. Abderrahman EL ABRAK**



EN 32*/HP-AV/12/C